

PRINCIPES ÉTHIQUES DU FINANCEMISSION

«CULTURE FINANCIÈRE – RESSOURCES ÉLECTRONIQUES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE»

1 Mission

Avec ce projet, les banques cantonales soutiennent, dans toute la Suisse, le développement de l'expertise financière et de sa compréhension auprès des jeunes, afin de les responsabiliser dans la gestion de l'argent. Les banques cantonales s'engagent ainsi pour des jeunes consommatrices et consommateurs, citoyennes et citoyens informés et responsables.

2 Rôle des banques cantonales

Les banques cantonales affirment leur responsabilité et leur engagement envers la société par la réalisation de ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage (jeux éducatifs en particulier), visant à promouvoir la culture générale en matière de finance (culture financière) auprès des enfants et des adolescents. Les banques cantonales s'engagent à préparer un cadre financier pour le développement de ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage et mettre celui-ci gratuitement à la disposition des enseignants et des jeunes.

3 Valeurs

3.1 Aucun intérêt commercial ou politique

En arrière-plan des ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage conçues pour le thème de la culture financière se trouvent les banques cantonales. Elles souhaitent ainsi contribuer à la formation de base générale en rapport avec la gestion de l'argent. Les banques cantonales n'y rattachent aucun intérêt d'ordre commercial ou politique.

3.2 Absence de publicité

Les banques cantonales s'engagent à n'agir d'aucune manière sur les ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage, en particulier sur la conception des jeux, à renoncer à toute publicité concernant leurs produits et à ne réaliser aucune prospection de clientèle.

Toutes les parties prenantes du projet agissent dans le respect de principes éthiques fondamentaux reconnus sur le plan international. Dans le cadre de ce projet, les lignes directrices «OECD/INFE Guidelines for Private and Not-for-profit Stakeholders in Financial Education» sont entre autres déterminantes.

3.3 Égalité de traitement

Lors de la mise en œuvre des ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage, les responsables du projet veillent au respect des principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et de protection de la jeunesse.

3.4 Protection des données

Lors de l'utilisation de ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage, les utilisateurs sont susceptibles de saisir des données (ex.: identifiant de connexion et saisie de paramètres au cours d'un jeu). Ces données sont traitées de manière confidentielle. Plus particulièrement, elles ne sont pas transmises à des tiers sans le consentement explicite de la personne concernée.

Les banques cantonales ne disposent ainsi d'aucun accès aux données personnelles des utilisateurs éventuellement saisies en relation avec les ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage.

3.5 Accompagnement scientifique

L'indépendance et l'assurance qualité du projet sont assurées par des partenaires externes. Chaque jeu d'apprentissage est obligatoirement soumis à une série de tests exhaustifs en matière d'exactitude des contenus, de pertinence du plan d'études, de qualité didactique et de convivialité d'utilisation. Des institutions scientifiques indépendantes procèdent régulièrement à une évaluation ainsi qu'à un contrôle des résultats.

3.6 Évolution sur le long terme

L'offre de formation doit avoir une action durable. Par leur engagement financier, les banques cantonales assurent aussi bien la maintenance à long terme que la poursuite du développement des ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage.